

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe HOUDAILLE.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme NICOUUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. VERSET Nicolas

Absent excusé : M. VERBEKE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Muriel VERBEKE, M. HIERNAUX Vincent

Secrétaire de séance : Madame NICOUUD Armelle

Le compte rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité

Délibération relative à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 9 septembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU. Cette concertation a revêtu la forme suivante.

Moyens d'information utilisés :

	<ul style="list-style-type: none">• affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires• article spécial dans la presse locale publié le 17 juin 2015 dans le journal « La gazette du Val d'Oise »• articles dans le bulletin municipal, site internet communal• réunion publique avec la population le 7 novembre 2016
--	--

	<ul style="list-style-type: none">• l'exposition publique du 12 novembre 2016 au 03 janvier 2017• affichage dans les lieux publics (abri bus, panneau d'informations...)• dossier disponible en mairie
--	--

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<ul style="list-style-type: none">• un registre destiné aux observations depuis le début l'étude de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture: 1 observation y a été consignée• Aucune lettre a été adressée à M. le Maire• 5 permanences ont été tenues en mairie par M. le Maire, l'adjointe délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
--	---

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demande (1) de viabilisation d'un terrain
- Demande d'agrandissement de la zone à urbaniser par des propriétaires

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Réunion avec le demandeur et la mairie
- Explications fournies par la mairie et le cabinet d'études

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ♦ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ♦ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus. Le conseil municipal après en avoir délibéré a approuvé ce projet à l'unanimité des membres présents.

⇒ **Echéancier jusqu'à l'approbation finale du PLU**

- Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées : PNR, Etat, Région, Département...) : 3 mois à partir du dépôt en préfecture de l'arrêt
- Enquête publique : 1 mois
- Date d'approbation : **Fin mars 2018**

Délibération relative à la restitution d'une caution du logement de l'annexe de la mairie

Le compte spécifique aux cautions doit être alimenté en conséquence. Aussi, le conseil municipal accepte le mouvement de la somme de **450 €** du compte 61522 Entretien de bâtiments vers le compte 165 Dépôts et cautionnements reçus.



Logement de l'annexe de la mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, le logement de l'annexe de la mairie sera vacant. Une personne s'est portée candidate pour le louer. Il s'agit de madame Claude OBERT.

Le loyer est porté à 500 € / mois et à 60 € de charges mensuelles.

Quelques travaux de rafraîchissement sont prévus avant l'emménagement de la nouvelle locataire dont l'arrivée devrait être effective au 1^{er} octobre au plus tard. De même, il a été décidé par le conseil que deux meubles de cuisine seraient achetés et posés.

Questions et information diverses

- o **Fête du village :** Organisée par le foyer rural, la fête du village se déroulera le samedi 9 septembre 2017
- o **Voyage des séniors :** Le voyage des séniors se déroulera le 19 septembre 2017 à Bruges.
- o **Travaux du contrat rural :** La maison de village est hors d'eau. Les baies vitrées et l'isolation vont débiter le lundi 4 septembre prochain. La livraison est prévue à la fin octobre. L'auvent initialement prévue en phase 3 sera pas réalisée ultérieurement ceci dans le but de ne pas augmenter les dépenses.

Séance levée à 21 heures.

Fait à MOUSSY, le 02 septembre 2017

Le maire,
Philippe HOUDAILLE

